

Questions et réponses relatives à la Norme nationale du Canada sur les Systèmes de production biologique

L'Agence canadienne d'inspection des aliments, en partenariat avec la Fédération biologique du Canada, a mis sur pied le Comité d'interprétation des normes biologiques (CIN).

L'objectif de ce comité est de conseiller l'Agence canadienne d'inspection des aliments sur l'interprétation de questions relatives à la **Norme nationale sur l'agriculture biologique (CAN/CGSB 32.310 et CAN/CGSB 32.311)**.



RAPPORT Consultation publique

Du 20 février au 20 mars 2024

Les Questions et réponses publiées sur ce rapport ont été transférées à la section des [Questions et réponses finales](#) de la FBC le 29 avril 2024.

Table des matières

Principes biologiques et normes de gestion

Certification d'une nouvelle exploitation apicole 2

Listes des substances permises

Silicium, la silice et les silicates mélangés avec de l'eau 2

Vitamines et les minéraux dans les aliments supplémentés 2

Conformité d'ingrédients non biologiques

i) Gomme-laque ? 2

Questions et réponses reformulées

Évaluation de la biodégradabilité d'un détergent 2

Surfactants, agents stabilisateurs, agents moussants 3

Principes biologiques et normes de gestion

Certification d'une nouvelle exploitation apicole

Une nouvelle exploitation apicole fait l'achat de ruches et de colonies déjà certifiées biologiques et soumet une première demande de certification. Cette nouvelle exploitation doit-elle avoir été maintenue sous régie biologique pendant 12 mois avant que ses produits apicoles puissent être certifiés biologiques? (608)

Non. Les produits peuvent immédiatement obtenir le statut biologique après vérification par l'organisme de certification à condition que la demande de certification n'inclut aucune terre cultivée et que les ruchers soient protégés par une zone tampon de 3 km exempte de substances interdites (7.1.10)

Listes des substances permises

Silicium, la silice et les silicates mélangés avec de l'eau

COMMENTÉE – NON MODIFIÉE

Le silicium, la silice et les silicates d'extraction minière tels que la terre de diatomées (TD) ou le dioxyde de silicium utilisés pour amender le sol peuvent-ils être mélangés avec de l'eau avant d'être appliqués aux champs et aux cultures ? (598)

Oui, à condition que l'ajout d'eau ne crée pas une nouvelle substance ou un nouveau dérivé (3.22) qui ne figure pas dans le tableau 4.2 (selon les clauses 1.4 et 1.5 de 32.310).

Vitamines et les minéraux dans les aliments supplémentés

Les vitamines et les minéraux peuvent-ils être utilisés dans les produits biologiques classés comme aliments supplémentés, tels que les boissons énergisantes ? (612)

Les vitamines et les minéraux ne sont autorisés que s'ils sont légalement requis ou volontairement ajoutés aux produits de substitution non laitiers tels qu'ils sont énumérés dans le tableau 6.4 des LSP.

Conformité d'ingrédients non biologiques

COMMENTÉE – NON RÉVISÉE

Un produit biologique préparé peut-il contenir les ingrédients non biologiques suivants : (589.2)

i) Gomme-laque ?

Cela dépend de son utilisation.

Non, si la gomme-laque est utilisée comme glaçage ou enrobage pour des confiseries, des fruits ou des légumes. La gomme-laque serait alors utilisée comme additif alimentaire ou auxiliaire de production (Santé Canada) et ne figure pas en tant que tel dans le tableau 6.3 ou le tableau 6.4 des LSP. Oui, si la gomme-laque est utilisée comme agent colorant conformément à l'annotation relative aux *Agents colorants* dans le tableau 6.3.

Questions et réponses reformulées

Évaluation de la biodégradabilité d'un détergent

Un détergent dit biodégradable peut-il contenir des substances non répertoriées ou à usage restreint comme l'acide phosphorique? (515.2) (618)

Oui. Les détergents doivent répondre aux exigences de biodégradabilité comme indiqué dans le tableau 7.4 de la section 32-311. Il n'y a pas d'autres restrictions.

Surfactants, agents stabilisateurs, agents moussants

COMMENTÉE – LIBELLÉ RÉVISÉ

Les produits de formulation, tels que les surfactants, les stabilisateurs, les agents moussants, contenus dans les produits de nettoyage commerciaux doivent-ils être énumérés aux points 7.3 et 7.4, ou seulement les ingrédients actifs ? (453) - 26 septembre 2019 (610.1)

- a) Sans intervention subséquente, tous les ingrédients non biologiques figurant sur la fiche de données de sécurité (FDS) doivent figurer dans le tableau 7.3 des Listes des substances permises. Tous les autres ingrédients actifs et non actifs, incluant les produits de formulation, doivent être répertoriés au Tableau 7.3, être des produits chimiques utilisés pour traiter l'eau potable, ou servir de stabilisateurs de produits. Par exemple, le HEDP listé sur la FDS ne serait pas permis car il n'est pas répertorié au tableau 7.3, alors que cette même substance serait permise comme ingrédient non actif listé sur l'étiquette du produit.

- b) Lors d'une utilisation sur des surfaces en contact avec des produits suivie d'une intervention subséquente, tous les ingrédients non biologiques figurant sur la FDS et les ingrédients actifs listés sur l'étiquette doivent être répertoriés dans les tableaux 7.3 et/ou 7.4.

Peut-on utiliser un nettoyeur/assainissant répertorié dans les tables 7.3 et 7.4 si la fiche de données de sécurité et l'étiquette du produit n'incluent pas la liste des ingrédients? (610.2)

Non. Le fabricant doit fournir la liste des ingrédients actifs et non actifs du produit afin d'en vérifier la conformité au Tableau 7.3 pour les substances utilisées sans intervention subséquente. Une liste d'ingrédients actifs doit être fournie par le fabricant pour évaluer la conformité au Tableaux 7.3 et 7.4 lorsque l'utilisation des substances est suivie d'une intervention subséquente.